



NEUILLY-SUR-MARNE (93)
MAIRE : JACQUES MAHÉAS

Mai 2016 : la mairie de Neuilly-sur-Marne a reçu le cirque Venise. Le 22 mai une manifestation contre le cirque a eu lieu pour dénoncer les conditions de vie et de détention des animaux dans les cirques.

25/10/16 : envoi par mail à la maire de la déclaration de manifestation du 5 novembre avec une rubrique « revendications » qui stipule que nous souhaitons rencontrer le maire avant la date de la manifestation.

3/11/16 : appel téléphonique à la mairie pour savoir quand est-ce que nous aurons un rendez-vous. On nous a demandé d'envoyer un mail pour refaire une demande de rendez-vous à cabinet.maire@neuillysurmarne.fr. Mail envoyé le jour même (qui est resté sans réponse) :

Bonjour Monsieur Le maire,

Je souhaiterais pouvoir vous rencontrer pour vous informer sur les conditions de vie et de détention des animaux dans les cirques, et connaître votre position sur ceux-ci.

Je représente le CCE²A (Collectif contre l'Expérimentation et l'Exploitation Animale) qui organise ce samedi 05 novembre une manifestation devant le cirque d'Europe présent en ce moment à la Place Stalingrad. Nous aimerions pouvoir vous rencontrer avant cette manifestation, soit demain, soit samedi matin.

5/11/16 : manifestation contre le Cirque d'Europe. Lors de cet événement une personne habitant dans le secteur nous a indiqué que la ville recevait régulièrement des cirques avec animaux (environ 3 à 4 par an).

Des militants ont rencontré le maire adjoint et voici leur échange :

- Le maire adjoint a surtout exprimé son opinion sur les actions/manifestations de défense des animaux qui, pour lui, ne sont que "des actions visant à défendre les intérêts du lobby des anti-viande" ; d'après lui, ce que nous qualifions de "regroupement de citoyen défendant le droit à la vie et à la liberté pour tous", est un lobby...
- Lorsque nous avons évoqué la question des animaux de cirque et de leurs conditions de vie en détention (dressage, transport, cages minuscules) par rapport à leurs besoins à l'état naturel, il a répondu qu'aux yeux de la réglementation en vigueur, **le cirque d'Europe est en totale conformité avec la loi, et donc qu'il ne voyait pas de raison de ne pas l'accueillir sur sa commune**, et que par contre, les dégradations d'affiches des cirques qu'on retrouve par terre ou dans les poubelles des municipalités est quelque chose d'inadmissible. Nous lui avons donc répondu que nous ne connaissions personne ayant ce type d'agissement et qu'en plus, nous ne cautionnions pas les dégradations. Par contre, nous n'avons pas manqué l'occasion de lui rappeler que l'affichage, tel qu'il est pratiqué par les cirques, à savoir sur les poteaux de télécommunication et des installations d'éclairage public, est illégal. Il nous a alors répondu que c'était à lui de juger ce qui était acceptable ou non. **Rappelons que la loi est la même pour tous, que l'article R581-22 du Code de l'Environnement ne permet aucune dérogation ou tolérance de la part des mairies et que les élu(e)s ont pour obligation de veiller à son respect.**
- Quand on abordé plus concrètement le cas de Samba et de son histoire personnelle (dépôt de plainte suite à de la maltraitance), nous avons eu droit à "si on commence à croire ce que tout le monde raconte, ça ne mène nul part" (propos approximatif).